

AIDE-SOIGNANT

UN MÉTIER AU SERVICE DES AUTRES

DES CONDITIONS D'ACCÈS
SIMPLIFIÉES¹:

→ SUPPRESSION DU CONCOURS
ET DE L'ORAL DE SÉLECTION

→ GRATUITÉ DES FRAIS D'INSCRIPTION
À LA SÉLECTION

PLUS
D'INFOS



¹ DANS LE CONTEXTE EXCEPTIONNEL DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, LA SÉLECTION EST EFFECTUÉE PAR LE SEUL EXAMEN DU DOSSIER, UNIQUEMENT POUR LES RENTRÉES DE SEPTEMBRE 2020 ET JANVIER 2021.

Plan d'actions formation et attractivité des PROFESSIONS DE SANTÉ 2020-2023

FOCUS

AIDE-SOIGNANT

AUGMENTATION DES QUOTAS

RENTRÉES SEPTEMBRE 2020 | JANVIER 2021

Dans le cadre du Plan d'actions formation et attractivité des professions de santé 2020-2023, élaboré par la Région Grand Est et l'ARS Grand Est, il est prévu d'augmenter le nombre de diplômés d'État d'Aides-Soignants (DEAS) pour répondre aux besoins de la profession. Dans cette perspective, la Commission Permanente (CP) du Conseil Régional réunie le 9 avril dernier a validé un plan d'actions.

SÉLECTION : gratuité pour les candidats

L'arrêté du 7 avril 2020 prévoit une sélection par le seul examen du dossier (article 13). Concernant cette sélection, la Région accepte que les IFAS n'appliquent pas les 67€ préconisés pour les rentrées de septembre 2020 et de janvier 2021 : la sélection sera donc gratuite pour les candidats.

CAPACITÉ D'ACCUEIL : respect de la capacité maximale des locaux

La capacité d'accueil autorisée* doit respecter celle maximale des locaux des instituts de formation fixée par la Commission de Sécurité en tenant compte des alternances et de toutes les formations qui se déroulent dans ces locaux à un moment donné. Elle comprend :

- ⇒ le nombre de places ouvertes dans chaque institut correspondant au « quota » qui fait l'objet d'une délibération de la Région (voie classique et apprentissage, cursus complets et modulaires). Ce quota socle a été défini en octobre 2019 ;
- ⇒ les places de formation passerelles (MCAD, DEAES, ...) ;
- ⇒ les reprises d'études, les redoublants et les personnes en VAE.

N.B : La formation AS alterne temps de stages (24 semaines) et temps de présence en institut (17 semaines). Sous réserve des possibilités d'accueil en stages et en organisant une double rentrée (septembre et janvier), il est possible de doubler les effectifs en tenant compte de cette alternance.



designed by freepik

*article 5 de l'arrêté du 7 avril 2020

BON A SAVOIR

La Commission Permanente du Conseil Régional du 9 avril 2020 a également validé les actions suivantes :

- ⇒ Développement de la mise en œuvre de la VAE hybride sur le DEAS et financement de 100 parcours pour des demandeurs d'emploi
- ⇒ Possibilité pour les étudiants de 1^{ère} année d'études en soins infirmiers qui risquent d'abandonner leur formation à l'issue du 1^{er} semestre (après les 1^{ers} résultats) d'intégrer immédiatement le 2^{ème} semestre de la formation aide-soignant.

AUGMENTATION des quotas pour 2020-2021

Les IFAS du Grand Est pourront accueillir un nombre d'apprenants au-delà du quota socle fixé fin 2019 après validation par la Région et l'ARS. Ceci devra s'effectuer dans le strict respect de la capacité d'accueil maximale des locaux évoquée et conformément aux critères des connaissances et aptitudes attendues (cf. Annexe de l'arrêté du 07 avril 2020). L'augmentation des quotas peut aussi conduire les IFAS à proposer d'organiser une rentrée supplémentaire en janvier 2021 pour ceux qui sont en rentrée de septembre 2020.

FINANCEMENT des places supplémentaires

Les places supplémentaires seront financées soit par la Région dans le cadre du Plan Régional d'Investissement des Compétences (PRIC) pour les demandeurs d'emploi soit par les partenaires du Contrat d'Objectifs Territorial des métiers du sanitaire et social (ARS, Employeurs, OPCO) pour les publics non éligibles à une prise en charge régionale (salariés par exemple).

CALENDRIER

Du 10/06 au 06/07/20

Analyse des dossiers et détermination du nombre d'apprenants admis en respectant la capacité d'accueil des locaux et en distinguant les catégories :

1. formation complète voie scolaire
2. formation modulaire (bac pro) voie scolaire
3. formation complète voie apprentissage
4. formation modulaire (bac pro) apprentissage
5. formation passerelles (MCAD,...)

Du 15/07 au 17/07/20

- ⇒ Accord par mail de la Région concernant l'augmentation des quotas par rapport au quota socle pour les catégories 1 à 4 et concernant la prise en charge des parcours supplémentaires par la Région (si éligibilité) ;
- ⇒ Accord par mail de l'ARS concernant les capacités de la catégorie 5 et la prise en charge des parcours supplémentaires non financés par la Région, les OPCO (y compris apprentissage) ou

18/09/20

Délibération de la CP du Conseil Régional pour :

- ⇒ confirmer l'augmentation des quotas par rapport au socle pour les catégories 1 à 4
- ⇒ accorder un financement de 4 800 € maximum par parcours de formation supplémentaire des catégories 1 et 3 lorsque l'apprenant est éligible à une prise en charge par la Région et le PRIC. Ce financement faisant l'objet d'une convention spécifique.

Du 25/05 au 10/06/20

Dépôt des dossiers par les postulants

06/07/20 au plus tard

Transmission par les IFAS du nombre d'apprenants admis dans chaque catégorie à la Région (via RAMSES) et à l'ARS.

- ⇒ Catégories 1 et 2 : indiquer les apprenants supplémentaires correspondant aux conditions de prise en charge actuelles de la Région et du PRIC. (*)
- ⇒ Catégories 3, 4 et 5 : préciser les financements par les OPCO, les employeurs, l'ARS ou les apprenants à titre personnel.

1^{ère} semaine de septembre 2020

Rentrée scolaire dans les IFAS

() Les critères d'éligibilité communs entre la Région et le PRIC portent sur les demandeurs d'emploi non démissionnaires et non titulaires du baccalauréat sauf les titulaires du baccalauréat professionnel ASS et SAPAT par dérogation exceptionnelle du PRIC.*



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

www.grandest.fr



ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

 [regiongrandest](https://twitter.com/regiongrandest)
#GrandEst

L'Europe s'invente chez nous